

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 FEVRIER 2022 à 17H**

**Présents** : Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Cécile DEVERRIERE, Jean-Claude BARDU, Lionel NIVARD, Xavier BRACHET, Patrick FAISANT, Gwenaëlle FROMENTIN, Aurore LABARDE, Fabienne LASNIER, Elisabeth BARLOT, Jean-Louis CONTE, Martine FREDAIGUE-POUPON,

**Absents représentés** : Vincent COURTIOUX (pouvoir à Patricia MARCOUX-LESTIEUX), Pierre ROCHETTE (pouvoir à Cécile DEVERRIERE), Laura BARDU (pouvoir à Patrick FAISANT)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Date de convocation : 29 janvier 2022

Secrétaire de séance : Cécile DEVERRIERE

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Décisions du Maire
- 2) Contrat de dératization – année 2022
- 3) Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles de BELLAC – Année scolaire 2020/2021
- 4) Demandes de mise à disposition gracieuse du foyer-club
- 5) SIDEPA - Adhésion de la commune de MORTEMART
- 6) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022 – budget principal et budget assainissement
- 7) Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire
- 8) Bâtiment multi-associatif au stade : demande de DETR
- 9) Acquisition des terrains dans le bourg
- 10) SYDED : convention éco-exemplarité
- 11) Point sur le Règlement Intérieur du conseil municipal
- 12) Motion voie rapide 147/149
- 13) Participation de la commune à une sortie scolaire de l'école des 2 Tilleuls
- 14) Divers

**1 – Décisions du Maire**

Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT et conformément à la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 lui donnant délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

**Acquisitions de tapis et chariots**

Equipements pour la salle du Presbytère et la salle multi-activités à l'école : Commande de 30 tatamis et de 2 chariots de transport de tapis, auprès de la société Manutan Collectivités pour un montant total 4 383.60 HT soit de 5 260.32 TTC.

**Acquisition de cages de buts**

Equipement pour pourvoir à la labellisation du terrain de football : commande de cages de buts, de filets et lève-filets auprès de la société Sport Nature pour un montant total HT de 2 895.89 € soit 3 475.07 € TTC.

**Acquisition d'un écran dans la salle du conseil municipal**

Aménagement salle du conseil à la mairie : fourniture et pose d'un écran avec caméra de visioconférence et microphone auprès de la société Mémolim pour un montant total HT de 4 616.00 € soit 5 539.20 € TTC.

**Travaux de plomberie – électricité et peinture dans le local 7 rue de la Colline**

Réfection du local communal, 7 rue de la Colline :

• Devis Ets DEP 87 (installation WC- évier-chauffe-eau)	2 519,76 € HT	3 023,71 € TTC
• Devis Ets PRUGNAUD A. (électricité)	4 978,01 € HT	5 973,61 € TTC
• Devis Ets PERICAT A. (peinture + sol)	4 133,46 € HT	4 960,15 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>11 631,23 € HT</b>	<b>13 957,47 € TTC</b>

**Acquisition de capteurs CO2 pour l'école**

Afin d'évaluer la qualité de l'air dans les différents espaces intérieurs de l'école et lutter contre la COVID19, Mme le Maire a accepté le devis de l'entreprise CGE Distribution qui comprend l'acquisition de 4 capteurs CO2 avec blocs secteur USB pour un montant total 643.92 € HT soit 772.70 € TTC

Pour information, l'Etat devrait apporter une subvention de 50 € par capteur et de 2 € par élève (66 élèves au 01/09/21) soit une aide de 532 €

**Charte graphique – bulletin municipal**

Afin de réaliser la mise en page du bulletin municipal, Mme le Maire a accepté le devis de l'entrepreneur SARAH ENGEL FRIEL pour un montant de 90 €/page pour le bulletin et 475 € pour la charte graphique (TVA non applicable).

## 2- Contrat de dératisation – année 2022

Afin de se prémunir contre la prolifération de rongeurs, il est présenté deux devis de la CDAAS (Coopérative Départementale Agricole d'Action Sanitaire).

- Un contrat de 642.00 € HT soit 770.40 € TTC qui comprend :
  - 2 passages par an en alternance sur les différents réseaux eaux usées et pluviales
  - 2 passages par an sur l'ensemble des 5 stations d'épuration (prix maintenus par rapport à 2021)
- Un contrat de 132.00 € HT soit 158.40 € TTC qui comprend :
  - 2 passages par an pour le restaurant scolaire + la cave + la chaufferie (149.56 € HT l'an passé car 17.56 € HT de boîtes à rats)

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, a accepté les 2 contrats et autorisé Mme le Maire à signer les documents.

## 3- Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles de BELLAC – Année scolaire 2020/2021

Deux enfants résidant sur notre commune sont scolarisés à BELLAC. La commune de Bellac a estimé ses dépenses de fonctionnement sur ses écoles à 260 174.37 € pour 257 élèves. Elles comprennent :

- Fournitures scolaires et de bureau
- Produits d'entretien
- Chauffage – électricité – eau
- Entretien du matériel et des bâtiments
- Frais de personnel
- Frais de transport (sorties éducatives et sportives)

Le Maire de Bellac demande de bien vouloir verser le montant de la quote-part de notre collectivité sur les charges de fonctionnement. Le Coût applicable par enfant : 1 012.35 € par enfant soit 2 024.70 € pour 2.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, a accepté la prise en charge des frais de scolarité pour ces deux enfants.

## 4- Demandes de mise à disposition gracieuse du foyer-club

### Association Diapason Banda

Dans un mail du 25 janvier 2022, l'association Diapason Banda, a sollicité une mise à disposition du foyer-club le dimanche 27 mars 2022.

Cette association basée à Magnac-Laval souhaite organiser un concert gratuit le 27 mars sur notre commune. Afin de toucher un public plus large, elle compte inviter un orchestre d'accordéonistes de LIMOGES – (AML). Une buvette serait également mise en place

Cette initiative permettrait à cette association de mieux se faire connaître sur le territoire.

Elle rajoute qu'elle perçoit une subvention de la CCHLeM.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, accorde la gratuité de la salle du foyer-club, à titre exceptionnel.

### Familles Rurales de BELLAC

L'association Familles Rurales de BELLAC a sollicité une mise à disposition de la salle du haut du foyer-club pour organiser un loto le dimanche 03 avril 2022 (Le CCAL de BELLAC étant toujours en travaux)

Ils demandent un tarif très préférentiel compte tenu qu'une bonne partie des adhérents de cette association sont peyrachons.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, accorde la location du foyer-club haut pour le tarif de 140 euros (tarif de location identique accordée à la paroisse pour le même type d'évènement).

Mme le maire souhaiterait qu'un groupe de travail recense toutes les demandes de location faite à ce jour, afin de déterminer, si possible, une règle, qui serait applicable pour les futures demandes, et éviterait de faire une délibération à chaque sollicitation au conseil municipal.

## 5 – SIDEPA - Adhésion de la commune de MORTEMART

La commune de Mortemart a manifesté son intention d'adhérer au SYDEPA

- Vu la délibération de la commune de Mortemart demandant son adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable.
- Vu la délibération du 07 janvier 2022 du comité syndical du SIDEPA en faveur de cette adhésion.

Le conseil municipal, à l'**unanimité** et après en avoir délibéré :

- accepte l'adhésion de la commune de MORTEMART pour la compétence eau potable,
- accepte la modification des statuts du SIDEPA qui en découle,

## 6- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022 – budget principal et budget assainissement

Dans l'article L1612-1 du CGCT, il est précisé :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits

afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au premier alinéa précise le montant et l'affectation des crédits»

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2022, les dépenses d'investissement selon le tableau ci-dessous.

#### BUDGET PRINCIPAL :

Chap.	Article	Libellé	Crédits ouverts BP 2021	Montant maxi autorisé
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>246 036 €</b>	<b>61 509 €</b>
	2111	Terrains nus		28 500 €
	2121	Plantations arbres et arbustes		8 009 €
	2132	Immeubles de rapport		9 000 €
	2184	Mobilier		8 000 €
	2188	Autres		8 000 €
<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>100 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
	2315	Installation, matériel et outillage		25 000 €

#### BUDGET ASSAINISSEMENT :

Chap.	Article	Libellé	Crédits ouverts BP 2021	Montant maxi autorisé
<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>147 231 €</b>	<b>36 807 €</b>
	2315	Installation, matériel et outillage		36 807 €

#### 7 – Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire

La protection complémentaire des agents permet à ces derniers de se couvrir :

- D'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la sécurité sociale : c'est la protection complémentaire santé.
- D'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail (perte de la moitié du salaire après 3 mois d'arrêt maladie) : c'est la protection complémentaire prévoyance.

Un décret de 2011 reconnaît dans le secteur public, le principe d'une participation financière facultative des employeurs locaux aux contrats « santé » et « prévoyance » des agents par le biais de deux dispositifs :

1 – la labellisation	2 – la convention de participation
L'agent choisit une offre répondant aux critères de solidarité fixés par la réglementation et reçoit une participation financière de sa collectivité.	L'agent reçoit une participation financière de sa collectivité uniquement s'il souscrit à un contrat sélectionné par la collectivité à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Cette participation financière facultative apparaissait de moins en moins adaptée et peu équitable par rapport au secteur privé, dans la mesure où une loi du 14 juin 2013 a généralisé pour l'ensemble des salariés de droit privé, la participation obligatoire des employeurs à leur couverture complémentaire.

Depuis le 17 février 2021, une ordonnance prévoit de réformer la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Elle renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire.

#### Situation pour notre commune

Avant le 01 janvier 2022 : Participation facultative de la commune

Le conseil municipal par délibération en date du 27 novembre 2012 avait décidé d'accorder, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, une participation de 10 €/agent/mois selon la procédure de labellisation pour le risque prévoyance et le risque santé s'il y a un reliquat. L'aide est directement versée à l'agent.

Après le 01 janvier 2022 : Suite à :

- Art.40 de la loi 2019-828 du 06 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique
- Ordonnance 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique publiée le 17/02/2021

**La participation de la commune devient obligatoire :**

→ au plus tard le **1<sup>er</sup> janvier 2025** à hauteur d'au moins 20 % d'un montant minimal défini par décret pour la protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance**

→ au plus tard au **1<sup>er</sup> janvier 2026** à hauteur d'au moins 50 % d'un montant minimal défini par décret pour la protection sociale complémentaire en matière de **santé**

#### 8 – Bâtiment multi-associatif au stade : demande de DETR

Pour rappel, une délibération du conseil municipal du 09 octobre 2021 avait approuvé le projet de construction d'un bâtiment multi-associatif au stade pour un montant de travaux estimatif de 347 712,16 € HT soit 417 254,59 € TTC. Une subvention avait été sollicitée auprès du conseil Départemental au titre des CTD (validation de cette subvention réceptionnée, pour 20%).

Une subvention peut également être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR (taux compris entre 25 et 30 %)

Le conseil municipal, à la **majorité** (13 pour et 2 abstentions), approuve la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour ce projet de bâtiment multi-associatif.

## 9 – Acquisition des terrains dans le bourg

Suite à la délibération du 04 décembre 2021 et afin de finaliser l'acquisition des terrains appartenant à Mme VILLEGER Nicole née MARTIN, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération qui indiquera le prix qui a été négocié soit 25 000€ comme annoncé.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition pour un montant de 25 000 € et de désigner un notaire pour la transaction.

## 10- SYDED : convention éco-exemplarité

La commune a sollicité le SYDED pour être accompagnée dans la prévention et la gestion des déchets.

La collectivité a choisi de s'engager sur 2 actions parmi les 4 proposées par le SYDED :

✓ Tri du papier et des emballages

✓ Prévention et gestion autonome des déchets verts produits par la collectivité comprenant le tri dans les cimetières  
Une convention cadre entre le SYDED et la collectivité permet de définir les conditions d'accompagnement et les engagements des parties dans les actions choisis par la collectivité. Elle sera annexée d'un descriptif pour chaque action.

Il conviendra également de définir les modalités organisationnelles du broyage (information aux habitants, période de mise à disposition du broyeur par le SYDED, lieu du broyage, .....)

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, autorise Mme le Maire à signer la convention éco-exemplarité avec le SYDED

## 11 – Point sur le Règlement Intérieur du conseil municipal

Pour rappel, l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus à se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne au Conseil Municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur pour notre collectivité a été adopté le 19 novembre 2020.

Il est mentionné dans l'article 31 une clause de révocation un an après sa date de mise en application.

### Demandes de modifications demandées :

#### Article 14 – le secrétariat des réunions du conseil municipal

Demande si possibilité d'indiquer « un ou une » secrétaire. Et demande si possibilité d'instaurer un roulement pour le secrétariat des conseils municipaux, comme cela était fait avant.

Mme le Maire estime que ces 2 demandes n'ont pas lieu à être précisées dans le règlement intérieur :

- Secrétaire étant un mot générique et désignant aussi bien un homme qu'une femme
- Imposer un roulement de la tenue du secrétariat de séance dans le règlement intérieur rigidifie l'organisation. Plusieurs conseillers disent clairement qu'ils ne souhaitent pas faire le secrétariat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la **majorité** (13 pour et 2 contre), décide de laisser l'article 14 du règlement intérieur tel que rédigé

#### Article 16 – enregistrement des débats

Demande si possibilité d'enregistrer les débats, dans le but d'aider à la rédaction des comptes rendus et procès-verbaux.

Mme le Maire ne connaît pas la réglementation quant à l'enregistrement, le mode et la durée de conservation de ces éventuels enregistrements, ainsi que leur destruction.

Il conviendrait de se renseigner en terme de sécurité / RGPD sur ce type de documents.

Le conseil municipal, à la **majorité** (13 pour et 2 contre), décide de ne pas ajouter cette possibilité dans l'article 16

#### Article 29 – expression des élus

L'opposition a demandé à pouvoir bénéficier de 200 mots dans la feuille Peyrachonne et 200 mots dans le bulletin municipal.

Mme le Maire explique que la feuille Peyrachonne ne fait que 4 pages et qu'il est déjà difficile d'y inclure certaines données (notamment sur la dernière feuille « spéciale finances » où il manquait quelques éléments du budget investissement).

Mme le Maire propose toutefois d'accorder 200 mots dans le bulletin municipal.

Le conseil municipal, à la **majorité** (3 pour et 12 contre), rejette la demande d'attribution à l'opposition de 200 mots dans la Feuille Peyrachonne et 200 mots dans le bulletin municipal

Le conseil municipal, à la **majorité** (14 pour et 1 contre), accepte la proposition d'attribuer à l'opposition de 100 mots dans la feuille Peyrachonne et 200 dans le bulletin municipal

## 12 – Motion voie rapide 147/149

Dans le contexte actuel où l'Etat, d'une part, relance les études sur la RN 149 entre BRESSUIRE et POITIERS et d'autre part présente au débat public un dossier d'autoroute entre POITIERS et LIMOGES, l'association « Voie rapide 147/149 juge important de faire entendre sa voix. Elle estime également que la parole des collectivités est primordiale.

Le conseil d'administration de cette association, en date du 26 novembre 2021, a validé une motion demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges, une infrastructure sûre et rapide avec le plus faible impact sur l'environnement. Pour la partie Haut Viennoise, la priorité est donnée à la création de créneaux de dépassement et la déviation de Saint Bonnet.

Il souhaite également que le plus grand nombre de collectivités ait la même volonté et renforce l'impact de cette motion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité** (13 pour et 2 abstentions), a décidé d'adopter la motion et d'y inclure dans la motion des précisions quant à la portion entre Bellac et Limoges, à savoir :

- Déviation de Berneuil et Déviation de Chamboret
- Le transfert de charges correspondant si transfert du réseau national aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage, après le vote de la loi 3DS

### 13 – Participation de la commune à une sortie scolaire de l'école des 2 Tilleuls

Mme Désenfant, directrice de l'école, a informé Mme le Maire de son projet de classe découverte aux Ecuries d'Air Pur à SOULAIRE Et BOURG dans le département du Maine et Loire (49)

Cette sortie concerne les 25 enfants de la classe CP-CE1-CE2 et se déroulera du mardi 17 au vendredi 20 mai 2022.

Cette sortie a pour dominante principale l'éducation physique et sportive par la pratique de l'équitation mais également de travailler sur d'autres compétences en lien avec la vie en collectivité, le contact avec les animaux, la prise de parole et le partage d'opinions au travers de débats.

Mme Désenfant a communiqué le budget prévisionnel du séjour.

Dépenses : Frais de séjour : 6 000 €, Transport : 1 520 €, Soit un total de 7 520 €

Recettes : Aucune donnée définitive à ce sujet

Mme Désenfant propose une participation des familles à un maximum de 50€ par enfant

Mme le maire explique que Mr Dekkers a souhaité à ce que la municipalité fasse un don à l'école en contre partie de la mise à disposition de sapins pendant les fêtes de Noël, 2 années de suite.

Participation de l'Amicale de l'école : ? une réunion de l'association est prévue vendredi 11 février à ce sujet.

Participation de la coopérative de l'école : ?

Participation de la Commune : ?

Le conseil municipal, après en avoir débattu, estime qu'il n'y a pas suffisamment d'informations à sa disposition pour permettre de se positionner sur un montant précis à allouer pour cette sortie.

Le conseil municipal demande à ce que Mme Désenfant fournisse plus d'informations sur les recettes possibles afin de pouvoir se positionner. Mme le Maire la recontactera afin d'établir un plan de financement.

### 14 – Divers

#### Compte-rendu de la commission travaux du 17 janvier 2022

Travaux courts de tennis : Recherche d'entreprise et demande de devis en cours.

Travaux logement au-dessus de l'école : Actuellement, la locataire doit passer sur le palier pour avoir accès aux toilettes et aux 2 chambres. La commission demande des devis afin d'étudier la possibilité de modifier l'agencement du 1<sup>er</sup> étage pour que l'ensemble de l'appartement soit accessible à la locataire sans passer par le palier (déplacement des toilettes, modification des portes).

Bornes fixes électriques : Etude de la possibilité d'ajouter des bornes électriques qui seraient utilisées pour les décorations de Noël, des animations, des marchés .... Proposition de faire des devis d'installation de bornes pour le parc du Foyer-Club, le parc des Bruyères, le parc du Presbytère et la réfection de la borne de la halle de Sissac.

Collecte des déchets verts : Sur le territoire de la CCHLeM, le service de ramassage des déchets verts n'était assuré que pour les communes de Bellac et Peyrat-de-Bellac. Jusqu'alors, ce service était gratuit. Dans un souci d'équité et pour financer le coût du service, la CCHLeM a rendu payante cette prestation pour l'utilisateur à partir du 01/01/2022.

La commission des travaux, après échange, a proposé l'organisation d'un service gratuit de broyage à domicile des branchages pour les foyers qui en font la demande.

Le SYDED propose un prêt d'une broyeuse (déjà réservée pour mars et octobre) mais se pose le problème de la charge de travail supplémentaire pour les agents, compte tenu qu'ils sont depuis plusieurs mois 2 sur 3.

Demandes de riverains : La commission a étudié plusieurs demandes de riverains, notamment des remblais sur accotements, des travaux d'assainissement, demande d'achats de parcelles communales, demande de busage.

A noter que les demandes de busage restent à l'appréciation de la commission, qui valide ou non la nécessité de buser, notamment en cas d'entrave à la sécurité.

Pose de panneaux d'affichage : Cela fait plusieurs mois que la commune a acheté des panneaux d'affichage. Les employés communaux souhaitent les installer, mais cela n'a pu être fait par manque de temps (comme indiqué plus haut, seuls 2 employés sur 3 depuis plusieurs mois). Plusieurs membres de l'association Vélo Nature se sont proposés pour installer ces panneaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 21h28.